

REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES

Extrait des inscriptions

Ce document récapitule l'état des inscriptions au Registre national des entreprises, à l'exception des établissements, concernant l'entreprise MICHAEL BONNO à la date du 12 septembre 2026

Résumé de l'entreprise

Date d'immatriculation : 01/03/2021

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Micro-entreprise : Oui

Nature de l'activité principale : Commerciale

Reliée à une entreprise agricole : Non

N° identification : 894154392

Code APE : 4789Z

Informations relatives à l'entrepreneur

Identité de l'entrepreneur

Nom : BONNO

Prénom : MICHAEL, MARIE, JOSEPH

Date de naissance : 07/1985

Volet social de l'entrepreneur

Adresse de l'entrepreneur : 56700 Hennebont FRANCE

Adresse de l'entreprise

Adresse : 16 RUE Théodore Botrel
56700 Hennebont FRANCE

Etablissements - 00043

SIRET de l'établissement : 89415439200043

Numéro interne de classement (NIC) : 00043

Code APE de l'établissement : 4789Z

Etablissement principal : Oui

Adresse de l'établissement : 16 RUE Théodore Botrel
56700 Hennebont FRANCE

Présence de salarié : Non

Emploie son (ou ses) premier(s) salarié(s) : Non

Activités

Nombre d'activités indiquées : 1

Description de l'activité numéro 1

Activité principale de l'établissement : Oui

Activité principale de l'entreprise : Oui

Date de début de l'activité : 01/03/2021

Exercice de l'activité : Permanente

Activité non sédentaire : Oui

Activité dans le prolongement d'une activité agricole : Non

Nature d'activité : Commerciale

Description détaillée : Commerce de détail non alimentaire sur marché.

Catégorisation niveau 1 de l'activité : Commerce

Catégorisation niveau 2 de l'activité : Commerce de détail sur éventaies et marchés

Catégorisation niveau 3 de l'activité : Commerce de détail sur éventaies et marchés

Artiste / Auteur : Non

Type d'origine : Création

Observations

Diffusion INSEE : Non

Diffusion commerciale : Oui

Observation n° F21/002624 : En application de l'article R.123-96 du Code de Commerce, l'activité ambulante est sous condition suspensive de la délivrance de l'autorisation par l'autorité compétente. La pièce justificative doit être fournie au greffe dans les 15 jours de sa délivrance par l'autorité compétente. En cas de non respect de ce délai par l'assujetti, le greffier appliquera le 2ème alinéa de l'article R.123-100 du Code de Commerce